L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI MATIN, 14 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LES AVENTURES DU CHEVALIER D'ÉON.

QUATRIÈME PARTIE.

L'ABBÉ DE BOISFLEURY.

CHAPITRE PREMIER.

(Suite.)

—Cela va sans dire. Tout cela, c'est aujourd'hui la politique. Demandez à M. de Rouillé, qui va être remplacé par M. le comte-abbé de Bernis, lequel le sera bientôt par M. le duc de Choiseul. Sans la faveur de Mme de Pompadour, sans les petits vers de l'un et les petits services de l'autre, celui ci ne serait encore qu'un joli abbé crotté, et celui-là qu'un ambassadeur sans prince. Demandez à Frédéric, à qui une épigramme sur Cotillon Ier coûte déjà plus de cent mille hommes.

—Sans compter ce qu'elle nous a coûté à nous-mêmes.

—Cela va sans dire. On ne fait pas une omelette sans casser des œufs. Le tout est....

—De tenir la queue de la poële....

—En d'autres termes, la ficelle de l'auguste marionnette, c'est-à-dire, par exemple, une de ces filles triomphantes de l'amour et du hasard, capables de gouverner le roi, et par le roi, de gouverner la France à coups d'éventail.

—Tout cela est bel et bon, objecta, en assujettissant son masque, qui avait failli se détacher, et en prêtant, sans en avoir l'air, une attention de plus en plus grande, à une conversation qui se corsait, comme on dit, le prétendu comte Du Barry, tout à fait entré dans son personnage. Mais ce gracieux instrument de domination et de prépotence,—car l'une ne va pas sans l'autre,—cette Sulamite irrésistible qui doit réchauffer les pieds et le cœur de notre roi David, où est-elle ? où est la femme ?

—Je croyais, — répliqua Valcroissant, qui voulait, avant de découvrir le sien, voir dans le jeu de son compère, —je croyais que vous l'aviez trouvée.

—Non, fit négligemment Du Barry : j'ai bien quelques sujets à l'étude en ce moment ; mais ce qu'il nous faut n'est pas facile à trouver. De telles fleurs ne poussent pas sur les chemins, et je crains bien que la serre-chaude parisienne n'en fournisse plus. La femme qui doit succéder à Mme de Pompadour, voilà dix ans que je la cherche, et que je cherche en vain, cette perle....

—De fumier en fumier....

—Eh! sans doute, et je ne trouve que des perles fausses.

—Que n'avez vous raisonné comme moi? Vous vous seriez épargné dix ans de débauche. Vous auriez abandonné la boue et cherché dans la neige. Vous auriez demandé à l'innocence ce que vous a pas donné la corruption.

Douglas-Du Barry haussa les épaules :

—L'innocence ! dit-il avec un accent de raillerie dédaigneuse. Je ne vous croyais pas capable de chasser sur ce terrain-là. Ce n'est pas à Paris, pour sûr.

—Non, répondit Valcroissant, c'est à l'étranger, durant mes voyages.... et mes loisirs. Je me suis dit qu'après ce chef-d'œuvre de l'illusion, ce triomphe de l'esprit français qu'on appelle le pouvoir de Mme de Pompadour, le roi ne serait pas fâché de changer de régime, de se mettre.... comme qui dirait au petit lait, pour rafraîchir ses excès de champagne. Je me suis dit qu'il y aurait quelques chances de succès pour qui pourrait lui offrir à propos la nouveauté d'un peu de vertu, le ragoût d'un peu d'honnêteté, la surprise d'un intermède idyllique. Il y a du berger dans tout roi, et surtout dans le nôtre, qui a des accès bucoliques et mélancoliques de plus en plus prononcés. Eh bien! j'ai trouvé, parée de tout le charme étrange de la beauté asiatique, cette Schérazade victorieuse de notre sultan Schariar!

Et Valcroissant se soulevant sur son séant, dardant sur son confident deux yeux étincelants d'espoir et de défi. Mais son interlocuteur, qui avait ses raisons pour le pousser à bout de ses aveux, affecta de jeter sur son enthousiasme la douche glacée de ses objections sceptiques.

—Bah! fit-il. Pourvu qu'il n'aille point bâiller tout net à la première histoire de cette charmeuse exotique, et nous faire couper le cou, c'est-à-dire nous renvoyer à nos créanciers! Un prince qui bâille est capable de tout.

—On voit bien, répliqua Valcroissant avec un peu d'humeur, que vous ne la connaissez pas. Si vous aviez vu la carte que le hasard intelligent a placée dans ma main, vous n'hésiteriez pas à tout risquer sur un tel atout.

—Je ne recule point, tant s'en faut, s'empressa d'ajouter le faux Du Barry, pour corriger le mauvais effet de son incrédulité, car j'ai confiance en vous. Et je serai fort aise de contribuer, sans gâter les miennes, à relever vos affaires. Votre plongeon de Russie vous a un peu nui. C'était là une de ces algarades que justifie à peine le succès. Vous jugez de l'effet de votre échec sur vos amis et sur vos ennemis.... car vous avez des ennemis, mon cher marquis.

—Je le pense bien. Dans ce monde, on réussit moitié malgré ses amis, moitié grâce à ses ennemis. Peut-être les miens m'ont-ils servi plus qu'ils ne pensent. De mon côté, je ne les oublie point, et je compte bien le leur prouver.

—Il n'est pas de meilleure façon de se rappeler à eux que de leur jeter à la face un beau succès.

—J'y compte. Si vous connaissiez, je vous le répète, celle qui doit m'y aider, vous n'en douteriez pas. Vous verriez en elle, comme moi, la reine de la main gauche de demain. Ce qu'il faut au roi, en ce moment, c'est une jeune fille sage, modeste, novice, pudique même, qui donne à ce victorieux blasé par la victoire, le plaisir inattendu de la résistance. Ce qu'il lui faut, c'est une femme enfant, presque sauvage et facile à effaroucher, au doux regard, au frais sourire, une compagne naïve, une séraphique maîtresse, laissant tomber sa ceinture ou se voilant les yeux, comme un ange qui se dévoue, et non comme une courtisane qui se vend. Ce qu'il lui faut, c'est quelque chose de mystérieux, d'étrange, de suave, de vaporeux, d'aérien, la vierge aux cheveux de lin, aux yeux de pervenche, au cou de cygne, souple comme le jonc, légère comme la gazelle, transparente comme l'aurore boréale, enjouée et rêveuse, sentimentale et énergique, ardente et tendre, timide et hardie, innocente et passionnée. Le volcan sous la neige, le piment dans le lait. Eh bien! cette fille du Caucase, cette Ondine de la Néva, avec son costume oriental, son charme fatidique, ses chansons bizarres, ses contes merveilleux, ses danses voluptueuses, ses superstitieuses prières, je la connais. Je puis réaliser ce rêve de poésie et d'amour, je puis conduire au roi la fée Candide, de ce monde nouveau, où il n'a jamais voyagé avec Mme de Pompadour....

—Mon cher marquis, j'approuve l'auditeur du marquis de Valcroissant avec une admiration d'autant mieux jouée qu'elle s'exprimait dans ces formes familières au fameux Gascon dont il tenait la place, vous étiez né pour être marchand d'esclaves. Vous ferez venir l'eau à la bouche à un Salomon. Mais cette petite Slave, dont vous comptez embellir le sérail, est-elle préparée à son rôle? Aime-t-elle le roi?

—L'important n'est pas qu'elle l'aime, répliqua Valcroissant, mais qu'elle en soit aimée.

—C'est juste. Et quand déballez vous votre marchandise?

—Très prochainement, à la première occasion. J'ai dû d'abord m'occuper de placer la belle en lieu sûr et de la mettre à l'abri des poursuites incessantes d'un amoureux éconduit, auquel je l'ai soufflée.

—Avec d'autant plus de plaisir sans doute qu'elle était coupable à vos yeux de ne vous point aimer, de vous haïr peut-être...

—Sans peut être; je n'ai point d'illusions, moi.

—Ni de préjugés, grâce à Dieu.

—Vous comprenez maintenant, reprit Valcroissant, enchanté de sentir désormais en Du Barry un auxiliaire, le double intérêt qui m'anime. Ma meilleure affaire sera aussi une double vengeance. Voilà mes intentions.

L'enfer est pavé des pareilles. Mais avez-vous parlé de votre protégée, future protectrice, au premier ministre?

—Au comte d'Argenson! à la veille de sa disgrâce!... Vous raillez!...

—Je n'ai jamais été plus sérieux. Je parle de M. Le Bel. Le premier ministre d'un roi comme Louis XV, c'est son premier valet de chambre.

—A la bonne heure! Je lui en ai en effet glissé quelques mots. C'est cette ouverture qu'il s'agit d'agrandir de façon à y faire passer notre révolution... intime. C'est justement sur vous que j'ai compté, pour me donner les conseils de votre expérience, me prêter l'appui de vos relations.

—Volontiers; quoique vous n'ayez besoin ni de l'un ni de l'autre. Vous revenez de Russie tout formé pour la cour de Versailles.

—Elles se ressemblent, en effet, plus qu'on ne pense. Seulement ici on cherche les femmes; là-bas, on cherche les hommes.

—Et on en trouve; on trouve toujours ce qu'on cherche. Mon a toujours ce qu'on mérite. Le tout est de savoir attendre, n'est-ce pas?

—Parbleu! fit Valcroissant, qui ne remarqua pas le ton légèrement sarcastique de ces paroles à double sens.

—C'est ce que nous avons fait tous deux, conclut son interlocuteur en faisant mine de se lever, et l'occasion qui se présente me semble des meilleures.

—Ainsi donc, poursuivit Valcroissant en retenant le comte et en se penchant à son oreille, il ne s'agit plus que de nous entendre avec le chef de cette administration mystérieuse qu'on appelle les Volières du roi. C'est là qu'on apprivoise les jolis oiseaux sauvages pris au trébuchet et qu'on les rend domestiques au bout de quelques jours de cage. C'est là que, grâce à une éducation patiente, le beau rossignol hyperboréen que j'ai découvert chantera sa chanson.

—On prétend que les rossignols chantent mieux quand ils sont aveugles. Vous n'avez pas crevé les yeux à notre belle, j'espère?

Valcroissant se mit à rire. Puis, redevenant sérieux :

—Non, dit-il, je lui ai percé le cœur. Je lui ai annoncé le départ, l'infidélité, la mort (en attendant que je le tue) de celui qu'elle aime ou qu'elle croit aimer. Mais voici la foule qui commence à affluer de ce côté. L'orchestre prélude. La représentation ne tardera pas à commencer. Vous plairait-il que nous allions, au lieu de perdre notre temps à applaudir la comédienne de céans, faire un tour de promenade en continuant la conversation, ou risquer de concert quelques louis au pharaon? Je connais aux alentours du Palais-Royal une maison sans pareille pour être heureux au jeu ou se consoler d'y avoir été malheureux.

— Ce n'est pas de refus, répondit Douglas Du Barry en se levant. Mais ce ne saurait être tout à l'heure. Excusez-moi donc de vous fausser compagnie quelques instants. J'ai à dire deux mots à plusieurs de mes amis que je dois rencontrer ici. Je compte même y voir M. Le Bel dans l'intérêt de notre affaire, mon cher associé.

—En ce cas, c'est à merveille. Et vous diminuez mes regrets, puisque je ne vous perds que pour mieux vous retrouver.

—Et peut-être avec une bonne nouvelle. Il faut battre le fer, tant qu'il est chaud.

— Voilà qui est tout à fait de bon augure.

A bientôt donc, et si une place dans mon carosse de louage (en attendant que nous montions sur le char de l'Etat) ne vous est pas trop désagréable, nous irons ensemble courir un peu le guilledou et escompter un succès sur lequel je commence fort à compter.

—Vraiment?

—Aussi vrai que je m'appelle le comte Jean Du Barry.

—Au revoir donc, cher comte et merci.

—Il n'y a pas de quoi, puisque nos intérêts sont communs, mon cher associé.

Les deux causeurs se serrèrent cordialement la main, et le marquis de Valcroissant se perdit dans la foule ondoyante et chatoyante des salons, tandis que Douglas demeuré seul, soulevait un peu son masque, pour respirer à l'aise.

Certes, la corvée avait été dure. Mais le succès de l'acteur était fait pour dédommager largement Douglas du supplice de l'honnête homme. Enfin, il savait quelque chose. Il avait pu jeter un coup d'œil sur l'abîme des desseins de son implacable et dangereux adversaire. Il était sur la piste d'Olga. Que faire maintenant? Aviser à faire part au chevalier d'Eon du résultat de sa supercherie et donner à Bourgogne les instructions nécessaires pour compléter l'enquête, ou tout au moins se ménager l'occasion d'en apprendre davantage.

Après avoir réfléchi, soufflé, toussé à l'aise, Douglas cachant de nouveau, sous son masque rajusté, son visage éclairé par un machiavélique sourire, se leva pour aller retrouver Bourgogne et l'initier au hardi coup de main dont le plan venait d'éclore en son cerveau, fécondé par un premier succès.

A continuer.

ADRESSE AU PEUPLE DES ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du comité des 70, du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les principaux journaux des Etats-Unis, que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidée et mise en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant-gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de copier du langage du comité du Sénat des Etats Unis du 20 février 1873. (Report No. 457, 42e. Congrès, 3me session, page 45.)

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses collègues aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau DeFériet, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat ; en tenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une réélection."

Et plus loin, p. 45 :

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat!"

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte réel des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus; la seule question était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été légalement et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été généralement induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies les deux propositions suivantes.

1o.—Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs ;

2o.—Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

1o.—Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens ni le désir de voyager; et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la populations de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement indique qu'il y avait en juillet et août 1870

Blancs du sexe masculin	183 031
Gens de couleur do	178 784
Excédant de blancs	4 247
Sur le nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	87 066
Sur le nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	86 913
Excédant de blancs au-dessus de 21 ans	153

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force numérique de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants :

Population de couleur		364,210
do. blanche		362,065
Excédant de la population de couleur		2,145
Blancs	183,031	
Blanches	179,034	
Excédant de blancs	3,997	
Femmes de couleur		185,426
Hommes do.		178,784
Excédant de femmes de couleur		6,642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq, est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique des événements et comme preuve de notre situation désespérée, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.

A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR.

Salle du Comité des 70,
Nlle-Orléans, 8 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel suivant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant,
Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat-général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshal de ce district S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mûs par un sentiment de devoir public, nous nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général luimême; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement pris part aux manœuvres judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée; qu'il a été depuis l'ami et l'appui du gouverneur de fait; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et qu'il est, en conséquence, lié comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pouvons donc encore être déçus dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a aucune objection à ce que vous envoyiez des troupes en Louisiane, pourvu qu'elles y viennent pour assurer le bon ordre et un exercice sincère de la franchise électorale par les blancs et les noirs, surtout quand le gouvernement actuel d'Etat n'ayant pas été choisi par le peuple, et n'ayant ni son affection ni sa confiance, s'est montré entièrement incapable d'administrer les affaires de l'Etat et d'y maintenir l'ordre.

Mais nous protestons sincèrement contre la mise des troupes en Louisiane, à la veille d'une élection aussi importante que celle qui est proche, sous le contrôle des officiers civils, qui tous deux sont identifiés avec l'usurpation, et dont l'un est actuellement le président du comité central d'Etat du parti politique qui soutient l'usurpation. Nous en appelons à vous franchement et nous vous demandons: "est-ce juste?" Si vous voulez remplacer le marshall actuel de ce district et nommer quelqu'un qui ne soit identifié avec aucun parti et qui ait la confiance des deux (et on peut facilement trouver des hommes remplissant ces conditions), nous ne ferons aucune objection à la venue des troupes en Louisiane dans le but de maintenir la paix et de garantir une élection loyale.

La classe de la population que nous représentons, n'a rien à gagner par le désordre mais a tout à y perdre. Si vous considérez de votre devoir, en vertu de la loi, d'employer des troupes ici, il nous semble que la justice exigerait qu'elles ne fussent pas placées, ni directement, ni indirectement, sous le contrôle d'un marshall qui est un homme de parti, qui est un défenseur actif de l'usurpation, et le chef reconnu d'un des partis engagés dans la lutte.

Signé: R. H. MARR,
Président du comité des 70.

Pour démontrer l'intention primitive de l'usurpation de Kellogg de manipuler l'enregistrement et l'élection de façon à assurer le succès au parti radical, nous soumettons l'analyse suivante des conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement légal de McEnery et Penn et le gouvernement usurpateur de Kellogg :

Jeudi le 17 septembre, un citoyen est venu à la maison d'Etat, disant que Kellogg et d'autres individus de son parti désiraient avoir une entrevue avec McEnery, Penn et d'autres personnes de leur parti, dans le but d'assurer le maintien de ordre et de la paix.

C'est un fait acquis à l'histoire que le peuple de la Louisiane a fait appel au Président des Etats Unis pour être délivré de l'usurpation créée et établie par le pouvoir fédéral seulement, et qu'il a été repoussé avec insulte par l'avocat-général; qu'il s'est adressé en vain au département législatif du gouvernement fédéral pour obtenir son secours dans deux sessions successives; qu'il a invoqué l'aide de la Cour Suprême des Etats Unis pour le redressement de l'outrage commis contre ses droits par un juge fédéral inférieur, Durell, et que la Cour Suprême s'est trouvée sans juridiction et impuissante à prendre connaissance de la cause.

Il ne restait au peuple de la Louisiane qu'un seul espoir, c'était l'espoir d'un remède partiel seulement.

Le terme du gouverneur est de quatre ans et le terme actuel expire en janvier 1877. Les fonctionnaires d'Etat ont, le même terme et les sénateurs siégent quatre ans, mais la moitié sont élus tous les deux ans. A l'élection de novembre 1874, un Trésorier d'Etat, les membres de la Chambre des représentants et la moitié des sénateurs doivent être choisis avec l'addition de membres du Sénat pour remplir les vacances qui peuvent résulter de décès ou autres causes. De sorte que le plus que nous pouvions espérer d'obtenir par l'élection était un Trésorier d'Etat et une majorité dans la Législature.

La Constitution de la Louisiane soumet le gouverneur à une mise en accusation, mais elle exige les deux tiers des sénateurs présents pour une condamnation. Comme une moitié des sénateurs sont nommés pour le même terme que le gouverneur, l'élection par l'opposition à l'usurpation Kellogg de tous les membres du Sénat à élire en novembre, laisserait encore Kellogg et ses collègues au pouvoir, et le peuple resterait soumis à la continuation de cette usurpation jusqu'à l'expiration constitutionnelle du terme en janvier 1877.

Quelque partiel que fût le remède à espérer, le peuple de la Louisiane résolut de profiter de cette élection comme du dernier mode pacifique d'obtenir même une portion de ses droits, et une voix, si faible qu'elle fût, dans le gouvernement.

Comme preuve de cette détermination, nous référons aux procès-verbaux de la Convention d'Etat récemment assemblée à Baton-Rouge, à la formation des clubs politiques dans chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans et dans chaque paroisse de l'Etat et à l'empressement mis par les citoyens à s'enregistrer comme votants.

La loi d'enregistrement actuelle, dont le passage par la législature dans la forme où elle a été promulguée, a été mis en question et n'est pas cru généralement, donne aux contrôleurs de l'enregistrement (supervisors) un pouvoir suprême, de façon qu'ils peuvent refuser d'enregistrer un citoyen ou effacer son nom des registres à leur gré et suivant leur bon plaisir, et aucune cour ne peut ou n'ose, sous peine d'une amende de $500, accueillir aucune demande pour faire respecter le droit d'un votant d'être enregistré comme tel.

Pour exécuter cette loi Kellogg a nommé comme contrôleurs de l'enregistrement ses adhérents politiques, dont plusieurs sont des gens de mauvais renom, et c'est ainsi que ce pouvoir effrovable, ce mécanisme qui a été imaginé et créé dans le but spécial de défier la volonté populaire, a été délégué aux instruments même de l'usurpateur; et le résultat de l'élection peut être prévu, sans risque, on avance de la cérémonie oiseuse du scrutin.

Voyant l'impossibilité d'obtenir une expression sincère de la volonté populaire, avec la manipulation sans contrôle de l'usurpateur et de ses créatures, un certain nombre de citoyens, représentant la portion la plus respectable et la plus influente de la population de la Nouvelle-Orléans, sont allés trouver M. Kellogg et l'ont prié de choisir sur une liste de noms qu'ils fourniraient, des contrôleurs d'enregistrement pour agir conjointement avec ceux nommés par lui, de façon à pouvoir assurer aux deux partis un enregistrement impartial et une élection loyale, ce qu'il avait prétendu vouloir accorder. Il est presqu'inutile d'ajouter que cette demande a été traitée avec indifférence et que l'enregistrement frauduleux a été continué sous la direction de ceux qui avaient été nommés primitivement.

Il était difficile pour les citoyens naturalisés d'obtenir leur enregistrement et beaucoup de blancs, ayant clairement droit à être enregistrés, se sont vus refusés arbitrairement, tandis que les gens de couleur obtenaient des papiers d'enregistrement avec lesquels, dans certains cas, ils pouvaient voter dans plusieurs wards, et un équipage de gens de couleur d'un bateau à vapeur, qui se trouvait temporairement dans ce port, a eu la permission de grossir la liste des votants.

Pour mettre à l'épreuve le pouvoir des contrôleurs de refuser l'enregistrement un citoyen ayant le droit de vote, qui avait été refusé, s'adressa au juge Hawkins, de la Cour supérieure de district, la seule cour ayant juridiction pour accorder un ordre de ce genre, et demanda un mandamus pour faire respecter son droit.

L'ordre a été refusé par le motif que la loi d'enregistrement interdit formellement aux cours d'intervenir, et c'est ainsi que le peuple de la Louisiane reste sans le moindre espoir ou la moindre possibilité d'un enregistrement loyal ou d'une élection loyale.

Comme preuve de ce qui précède, nous appelons l'attention sur un paragraphe des instructions émises par l'enregistreur d'Etat à ses subordonnés dans les paroisses.

"Vous avez pour instructions d'employer tous vos efforts pour provoquer un enregistrement complet de tous les votants républicains dans votre paroisse, et d'encourager et d'aider cordialement l'enregistrement des électeurs républicains blancs.

"Dans ce but vous garderez votre bureau ouvert à la maison de Cour pendant une période de temps aussi courte qu'il sera nécessaire, et ensuite vous vous transporterez dans les localités les plus habitées par les votants de couleur, et vous donnerez à l'avance (naturellement avec les plus grandes précautions) avis propre à faciliter leur présence au moment de l'ouverture des registres."

Si nous examinons l'enregistrement dans cette ville, nous voyons qu'avec dix mille votants de couleur qu'elle contient, plus de cinq mille hommes de couleur ont été enregistrés dans les quinze premiers jours après l'ouverture des bureaux. Dans le septième ward plus de sept cents hommes de couleur ont été enregistrés, c'est plus qu'il n'y en a d'électeurs dans le ward. On a trouvé un nègre ayant en sa possession 27 certificats d'enregistrement qu'il s'était procurés en s'inscrivant autant de fois dans divers wards.

McEnery, Penn et six citoyens se sont réunis aux membres de l'autre parti dans le bureau du collecteur Casey. Plusieurs propositions ont été soumises et n'ont pas été acceptées, en raison de certaines objections de légalité et d'une autre nature aussi. La proposition finale a été faite par les conservateurs, en substance comme suit:

Que chacun des deux partis aurait une part égale dans le contrôle de tous les rouages de l'enregistrement et de l'élection, à savoir:

1.—Dans le bureau des retours.

2.—Dans le choix de l'enregistreur d'Etat et de ses commis.

3.—Dans le choix des assistants enregistreurs et de leurs commis.

4.—Dans le choix des commissaires d'élection et de leurs aides.

Il avait été entendu que l'enregistrement et l'élection seraient tous les deux dirigés par un bureau de contrôle, (advisory board,) composé de deux membres de chaque parti et le choix s'était arrêté pour le cinquième sur un républicain acceptable aux deux partis; mais pour la question la plus importante, relativement au bureau des retours, ou bureau de dépouillement de scrutin (canvassing board), les conservateurs ont demandé que trois des membres du bureau soient requis de donner leur démission, les conservateurs en choisissant deux, les radicaux deux, et le cinquième devant être désigné d'un commun accord par les deux partis, de la même façon que pour le bureau de contrôle.

Les républicains repoussèrent cette proposition; ils ne voulaient accorder que deux membres du bureau aux conservateurs. Le comité se retira. Quand on saura que les cinq membres qui composent le bureau de retours sont des chefs républicains et qu'ils occupent des places sous le gouvernement Kellogg, on verra que la présence de deux conservateurs n'empêcherait pas que le bureau fût sous le contrôle absolu des trois républicains.

Le bureau actuel se compose de Longstreet, Casanave, J. Madison Wells, Anderson et A. J. Kenner, bien que la loi déclare expressément que le sénat fera des choix dans les différentes organisations politiques. Cette composition est une violation flagrante de la loi et prouve que le parti Kellogg est décidé à repousser toutes les propositions raisonnables du peuple, qu'il est décidé à profiter des odieuses lois d'enregistrement et d'élection pour tromper le peuple et le frustrer du résultat de l'élection.

Il faut se rappeler que le bureau de retours a le droit de rejeter le vote d'un ward ou d'un precinct quelconque, sur serment de trois citoyens déclarant qu'il y a eu fraude ou intimidation; qu'il peut, à l'avenir (comme il l'a fait dans le passé) déclarer élus les candidats qui n'auront eu qu'une minorité des votes donnés; que la Cour Suprême de la Louisiane a décidé que le bureau de contrôle n'est pas sujet au contrôle judiciaire et que la promulgation par ce bureau, du résultat d'une élection est absolument concluante; de sorte qu'elle ne peut être reconsidérée ni mise en doute par aucun tribunal. On comprend maintenant l'importance du rejet de la proposition.

Ajoutons, pour mieux exposer le pouvoir écrasant dont le bureau est revêtu, que la Cour Suprême a déclaré qu'il ne saurait exister de titre à une place élective en Louisiane autrement que par la promulgation du bureau.

Et, ici, il est important de dire quelques mots d'un corps connu sous le nom de "Ligue Blanche," sur lequel on a fait au dehors les rapports les plus grossièrement faux.

On doit se rappeler que les milices blanches de la Nouvelle Orléans ont été débandées, que leurs armes leur ont été enlevées, et qu'une milice composée exclusivement de nègres a été organisée pour les remplacer. Par une loi infâme, la police métropolitaine, pour le soutien de laquelle une taxe énorme est levée sur la ville exclusivement, a été retirée du contrôle du maire et soumise aux ordres du gouverneur seul. Ce corps a été employé à intimider et à effrayer les citoyens, à garder les résidences et les personnes de fonctionnaires peureux et à exécuter des dragonnades dans les paroisses, dès qu'un plan politique l'a rendu nécessaire.

Les blancs de l'Etat privés ainsi de tous moyens de défense, étaient, en outre, menacés par une ligue formidable des noirs liés par un serment, laquelle sous le commandement de nègres sans scrupules, pouvait à tout moment engager les blancs dans une guerre de races qu'ils étaient anxieux d'éviter. Les demandes incessantes de leur part pour les emplois de la ville et des gouvernements d'Etat et fédéral, emplois pour lesquels ils étaient tout-à-fait incapables et auxquels ils n'avaient d'autre titre que leur couleur; la manifestation dans leurs conventions d'un esprit de proscription contre les radicaux blancs et même contre d'honorables républicains qui avaient lutté pour leur affranchissement; leur arrogance croissante qui ne connaissait plus de bornes, leur improbité croissante, regardée par eux comme une qualité d'hommes d'Etat; leur dédain méprisant pour tous les droits des blancs qu'ils osaient fouler aux pieds; tous ces signes, indiqués dans le programme de la "Ligue Blanche Crescent City" comme avertissement de la calamité que nous appréhendions depuis si longtemps, était imminente et qu'il nous fallait nous y préparer ou consentir à nous laisser écraser.

En conséquence, avec l'espoir exprimé ouvertement et distinctement, qu'une union opportune et proclamée des Blancs, comme race, et des préparatifs efficaces de leur part pour toute éventualité, pourraient arrêter les horreurs imminentes d'une guerre sociale, la Ligue Blanche fut formée; son objet était, comme ceci était publiquement exprimé, de rétablir un gouvernement honnête et intelligent dans l'Etat de la Louisiane et, au moyen d'une union avec tous les bons citoyens de maintenir et de défendre la constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat, et de préserver et de protéger nos droits et les droits de tous les citoyens.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe : convaincus de l'impossibilité d'assurer un enregistrement loyal et une élection sincère, et que c'était le but arrêté de l'usurpateur de priver les blancs de l'Etat de la Louisiane du droit de porter des armes—droit qui leur est assuré par la constitution des Etats-Unis et qui, dans l'état présent des choses ici, est indispensable à leur protection personnelle—un mass meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué pour la matinée du 14 septembre.

A ce meeting, le plus nombreux et le plus respectable qui ait jamais été réuni dans les rues de la Nouvelle Orléans, des résolutions exprimant les injustices sans remèdes dont le peuple souffrait, ont été adoptées, et un comité de citoyens a été nommé pour aller trouver Wm. Pitt Kellogg et demander son abdication.

A midi et demi, le comité est allé pour voir M. Kellogg à la maison d'Etat, qui avait été déjà convertie par lui en un camp armé. Kellogg avait fui à la Douane, qu'il ne quitta que pour être réinstallé dans la maison d'Etat par les baïonnettes fédérales, et, de la Douane il fit répondre par un membre de son état-major, refusant de recevoir le comité et de traiter avec lui.

Le comité fit son rapport en conséquence.

Instantanément et, comme un seul homme, les citoyens se levèrent en armes.

Déjà dans nos rues et dans des magasins particuliers, des armes avaient été saisies, en plein jour, par la police qui s'en était emparée par la force et les avait retenues. Les propriétaires d'une partie des armes ainsi saisies s'étaient adressés à un tribunal compétent et avaient obtenu un ordre pour leur reddition. Les autorités de police désobéirent à cet ordre, et quand la Cour essaya de faire respecter sa dignité et la majesté de la loi par l'amende et l'emprisonnement pour mépris de Cour, W. P. Kellogg intervint et gracia les délinquants qui furent immédiatement relâchés.

Au moment du soulèvement populaire, un steamer était amarré en face de la station de police du troisième precinct ; il y avait à bord des armes et des munitions consignées à des particuliers. Une forte garde de la police métropolitaine, armée de fusils chargés et ayant des canons pointés, empêcha qu'on ne s'approchât du steamer et que ceux auxquels les armes appartenaient légalement ne les emportassent. Les citoyens, s'appuyant sur la Ligue—leur seul corps organisé—se rendirent sur la levée pour s'emparer de ce qu'ils avaient acheté.

A la tête de la rue du Canal, les métropolitains, commandés par le général Longstreet en personne, les interceptèrent et les attaquèrent. Les citoyens furent obligés d'accepter le combat, et cette garde prétorienne—si longtemps une menace—fut balayée; les restes de l'usurpation Kellogg—fuyards épouvantés d'un gouvernement abandonné—se mirent dans la Douane et ils trouvèrent une protection sous les plis du drapeau américain. On les laissa là.

Tout le monde sait le reste. Le gouvernement légal, choix du peuple, au milieu de réjouissances générales, entra sans opposition dans l'exercice de ses fonctions.

La joie était dans tous les cœurs et sur tous les visages. C'était une ère nouvelle de paix, de confiance et de prospérité. Les promesses consolantes de l'avenir faisaient oublier les douleurs du passé. Le bonheur ne fut pas de longue durée. Nous dûmes nous soumettre à la proclamation du Président; sur l'ordre de son général, nous mîmes bas les armes, nous nous retirâmes des places dont nous avions pris possession et auxquelles nous avions droit; nous rendîmes les arsenaux et les armes—prouvant ainsi que nous disions vrai quand nous déclarions que nous obéirions au gouvernement général.

Amis! concitoyens! Amis de la Liberté! nous vous adressons un dernier appel. Nous avons épuisé tous les remèdes pacifiques. Nous avions supporté tant d'humiliation, et cela si patiemment, qu'on en était venu à considérer notre résignation comme de la lâcheté. L'œuvre de désolation était accomplie, notre commerce était mort, l'agriculture languissait, les capitaux nous fuyaient, les impôts avaient fait de la propriété un fardeau écrasant au lieu d'un bienfait et, au milieu de notre misère, nous voyions, avec une indignation qu'il nous fallait contenir, des aventuriers, des banqueroutiers inconnus à la population, s'enrichir de nos dépouilles, se gorger des biens qui nous avaient été extorqués.

Dans notre désespoir et dans l'exercice d'un droit que nous croyons inaliénable, nous avons renversé une usurpation créée par la fraude et maintenue par la force. La puissance des Etats-Unis nous l'a de nouveau imposée, nous en a rendus les esclaves. La coupe des amertumes est pleine. Il ne nous reste plus qu'à nous incliner devant le sort, avec le consolant espoir que la grande nation trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'apporter un soulagement à la malheureuse province.

R. H. MARR, Chairman.

J. Dickson Bruns,	E. D. Ogden,
Arch. Mitchell,	W. R. Pike,
H. H. Hyams,	Percy Nugent,
J. U. Payne,	J. R. Beattie,
John Phelps,	Jules Tuyes,
Félix Limet,	F. B. Goode,
Alf. Moulton,	Alfred Roman,
Jno. L. Adams,	M. Musson,
W. B. Schmidt,	J. B. Lafitte,
J. B. Wilkinson,	Thomas A. Adams,

W. A. Stevens.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Rousseau, samedi, 17 octobre.
VILLE-DE-PARIS, Durand, samedi, 31 octobre.
PEREIRE, Sarmont, samedi, 14 novembre.
FRANCE, Trudelle, samedi, 28 novembre.

PRIX DU PASSAGE (EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Installations parfaites pour quelques passagers d'entrepont à $35.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.
Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H. N. O.
nov—68

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO,	CASTELLAR,
PELAYO,	CORTES,
RIVERA,	COLON,
QUEVEDO,	(d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard.
Pour fret ou passage (excellente aménagement, bonne table, y compris le vin.)
S'adresser à
F. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

STEAMERS—LIVERPOOL. Ligne d'Etat.

Il n'y a des obstacles à la barre qui sont évités par les bateaux allégés. Tous les steamers de cette ligne sont neufs, construits spécialement pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse; ils sont commandés par les marins les plus habiles et les plus prudents. Il y a des chirurgiens et des femmes de chambres expérimentés sur chacun d'eux et on n'y néglige rien pour assurer le confort de tous les passagers.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Flint.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Moodie.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Knight.
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cosser.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux, cap. Braes.
STATE OF FLORIDA, 2500 " "
STATE OF INDIANA, 2500 " capt. Sadler.

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe; Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis en ce pays.

Elle donne des connaissements pour Brême, Hambourg, le Havre, Anvers, Rotterdam, Glascow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.
Le steamer
STATE OF MINNESOTA,
partira de son quai, poteau 28, Troisième district, via Liverpool Bonded warehouse, le SAMEDI, 17 octobre 1874.
N. B.—Les steamers de cette ligne partent aux jours indiqués.

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessous mentionnés :

	Salon.	Inter.	Ent.
Liverpool, Glascow, Belfast, Queenstown, Londonderry	$125		
Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam	135		
Paris, Brême, Manheim, Norvège, Suède, Danemark	145		

De la Nouvelle-Orléans à Glascow, Belfast via New-York (par chemin de fer tout le temps de la N. O. à N. Y.)

Les voyageurs partiront de la Nouvelle-Orléans du pied de la rue du Canal, à 4 heures de l'après-midi, le SAMEDI, 17 oct. et prendront à New York, le steamer "State of NEVADA" qui part de New-York, le MERCREDI, 21 octobre à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route doivent les renseignements, les frais et le voyage à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer pour New-York) à

	Cabine.	Inter.	Entrep.
Belfast, Glascow, Liverpool, Londonderry	125	$90	$0

La compagnie vend, à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de l'Europe.

Des billets—bons pour douze mois—de la Nouvelle-Orléans à Liverpool—aller et retour—à bas prix; pour Liverpool, directement, via New-York et vice versa—aller et retour—à bas prix.

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de moins de douze ans.

A. K. MILLER & CO., Agents,
No 32 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
octobre—1 an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier

[illegible]

Les Autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :
[illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
No 62 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Franzen,
Holsatia, Capt. Nielsen.
—Partiront comme suit—

[illegible]

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.
De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $50.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $60.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux consignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt. MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Wm. Ortelli, à Mobile, ont été autorisés à donner des connaissements jusqu'aux lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUFFETI & Cie, Agents-Généraux,
[illegible]
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Clapp commandant,
Partira de son wharf, en plein jour, le SAMEDI, 17 octobre, à 8 A. M.
Passage........$50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et LE HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
[illegible]

Comité Central d'Etat. En vertu de l'autorisation qui m'a été donnée en ma qualité de Président de la Convention qui a siégé dernièrement à Baton Rouge, j'ai désigné les membres suivants du Comité Central pour l'Etat:

[illegible]

Une réunion du Comité aura lieu, au No 21 de la rue Carondelet, SAMEDI, septembre 1874, à [illegible]

R. H. MARR, Président.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression
CAMELIA,
Capitaine Hanover,
partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 8 heures du matin; Madisonville tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Le CAMELIA partira tous les dimanches matins à l'arrivée du convoi de 8 heures. Il sera de retour le soir.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Lewisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. H. SORIA, Agent.
15 mai Aux Nos 15 et 20 rue de l'Union.

Excursions du Dimanche.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Le beau steamer très fin marcheur, CAMELIA, Capt. Wm. Hanover, fera régulièrement une excursion le DIMANCHE à Mandeville, Lewisburg et Madisonville. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin, et il sera de retour à la Nouvelle-Orléans le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures et demie.

Prix du passage (aller et retour) $1.50
COHEN M. SORIA, Agent.
Aux Nos. 15 et 20 de la rue de l'Union.
15 mai.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à [illegible]

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Bayou Sara, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Caire et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
8août—3m

Bateau Régulier du Grand Ecore.
Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la rivière aux Cannes, Alexandrie, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, à une très faible tirant d'eau,

FLETA,

capitaine M. C. Mitchell, commis Jas. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus gros lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour fret ou passage, s'adresser à
LORD & MCPEAKE, Agents.
23 juillet—1m. No 35 de la rue du Canal.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,
H. H. Brood, capitaine
J. B. Schmidt, commis,

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Mimes de Simmesport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 126 de la rue de la Commune.
8 août—1m.

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur ST JOHN,
capt. Jas. P. McKiney
commis, Allan James.
partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quittera Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON, No 18 de la rue Carondelet.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

HENRY TETE,
Capitaine J. W. Acosta,
Commis F. A. Charlet.

Pour tous les débarcadères de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche, compris, et vu l'état des eaux basses du Bayou, ce bateau donnera des connaissements avec privilège de transférer ses fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
16 juillet—1an No [illegible] rue Conti.

Pour Bayou Goula.

Trois voyages par semaine.
SELMA,
A. DUGAS, capitaine,
A. Maynier, commis.

Commençant son service régulier le 15 octobre prochain.

Jours de départ tous les MARDIS et JEUDIS à midi et tous les DIMANCHES matins à 9 heures. Ses jours de retour à la Nouvelle-Orléans sont les MERCREDIS, VENDREDIS et LUNDIS en plein jour.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capt. A. F. Janfroun, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.
22 sept—3m No 128 de la rue Vieille Levée.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent—Trois fois par semaine. — Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine A. J. Ruiz; commis J. L. Boyd et Jno. Reynaud, partira de la Nouvelle-Orléans, à dater du MARDI, 22 septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin, Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

TROISIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 22me jour de juillet 1874.
ANT. DOMINGOURT, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et porté au crédit des billets d'actions (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS:

R M Davis	Jos David
A Socola	M Borwin
J Miggi	David Hughes
Ernest Prugst	J J Bresy
N A Lhemblee	P Sancho
B Saley	H Mimnel
J Sambola	B Sancetone
J K Gourdain	B Gumbel
V Bacalara	J Newberger
J B Sciari	P Bugeale
A Haber	M [illegible]

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[illegible]

On and after
May 31. 1874.
Trains leave depot foot Canal street as follows:
EXPRESS AND MAIL DAILY, at 9 a. m.
COAST ACCOMMODATION TRAIN, (Saturday only,) at 3 p. m.
Through night express daily, at 6 p. m.
Arrive:
Coast Accommodation (Monday only) at 9:45 a. m.
Express and Mail daily at 2 p. m.
Through night Express, daily at 11 45 p. m.
The 6 p. m. express train will stop only at regular telegraph stations between this city and Ocean springs.
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Charleston.
Office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.
E. P. SHUTE, General Passenger Agent.
S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du
31 Mai 1874.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 9 heures.
TRAIN D'AGREMENT POUR LES VILLES DE BAINS, (le samedi seulement) à 3 p. m.
Express du soir tous les jours à 6 heures p. m.
Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans.
Le train d'agrément, (le lundi seulement) à 9:45 a. m.
Express et malle, tous les jours, à 2 h. P. M.
Express du soir, tous les jours à 11 et 45 p. m.
Le train express de 6 h. p. m. ne s'arrêtera qu'aux stations télégraphiques régulières entre la Nlle-Orléans et Ocean Springs.
C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charlotte.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.
E. P. SHUTE,
Agent-Général pour les passages.
S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Callipe.)

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:30 A. M.	Express	9:30 P. M.
Malle	5:30 P. M.	Malle	10:30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:30 A. M.	Express	9:30 P. M.
Mail	5:30 P. M.	Mail	10:30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....15 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

[illegible]

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 7 heures de l'après midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES du matin, et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS, qui part d'Alger à 7½ heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Thibodeaux et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour—de la tonne.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Les contrats spéciaux pour fret et marchandises expédiées pour les points de Vermilion, Texas. [illegible]

[illegible]

GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.
Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.
CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1

[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

I. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.
Au No 105 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la date dans.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Pique,
H. Gally,	Placide Bossaté,
C. W. Babcock,	Aug. Reichard,
G. Bailly Blanchard,	H. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt
Chas. Lafitte,	J Tuyes

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, $16 par an; édition hebdomadaire, $3). Nous les prévenons cependant que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, le 9 juin 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.
Au No 105 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	M. Puig,
B. A. Chaffraix,	B. Mc Conry,
P. Poursby,	J. M. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Bell,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
	J. J. Fernandez.

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874.

[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 23 mai 1874.

W. H. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatorzième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 22 juin, aux assurés qui y ont droit.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
P. H. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jno. R. Wells,
R. B. Post,	A. Levi,
Edward Pilsbury,	Jno. R. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart	Joseph Stone.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE.............$500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.
Année 1873.

[illegible]

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, $50,000 primes du montant net des primes de l'année, et avoir payé dix pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant, un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1873.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874.—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	S. M. BAYLY,
R. BISCOE,	JAMES BYRNES,
L. N. MARKS,	J. L. HARRIS,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. B. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEISS,	R. T. TORIAN,
E. W. TAYLOR,	SCOTT MCGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes les plus promptement, à son bureau, No 24 de la rue du Camp, coin Commune.

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD,........Président
EMILE DEBUYS,........Vice-Président
DUSUAU HALPHEN........Secrétaire
ULGER LAUVE,........Trésorier

BUREAU DES DIRECTEURS:

[illegible]

COMITES:

[illegible]

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

[illegible]

ASSURANCES.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 21 mars 1874.
J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.
Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital déjà constitué soit déclaré payable sur demande.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL —DU—

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur livres de la Compagnie.

A. BROTHERS, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce [illegible] jour de janvier, A. D. 1874.
ANDREW HERO, Notaire Public.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERE.
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

[illegible]

DECLARE.

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	W. B. Schmidt
N. A. Baumgarden,	R. Sieg,
	J. H. Miller
Isaac Scherck,	S. L. Nestin
J. W. Schwartz,	Chas. Engsfeld,
Louis Schwartz,	F. Simkert,
M. Weissenbach	
E. Wilkinson	

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 février 1874.

RESSOURCES.

[illegible]

PASSIFS.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Mitchell, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le susdit tableau est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce [illegible]
JULES [illegible], N. P.

Exact.

D. [illegible]
E. G. [illegible]
A. W. [illegible]